LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 11, du 7 février 2003

Délai référendaire: 19 mars 2003

Décret

portant octroi d'un crédit de 550.000 francs pour l'étude de la suppression du rebroussement ferroviaire de Chambrelien et de la faisabilité d'un système de tram-train pour le réseau urbain neuchâtelois

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition du Conseil d'Etat, du.....du 18 septembre 2002,

décrète:

Article premier Un crédit de 550.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour l'étude de la suppression du rebroussement ferroviaire de Chambrelien et de la faisabilité d'un système de tram-train pour le réseau urbain neuchâtelois, avec l'objectif d'abaisser à moins de vingt minutes le temps de parcours entre la gare de Neuchâtel et celle de La Chaux-de-Fonds et à moins de vingt-sept minutes entre la gare de Neuchâtel et celle du Locle, ainsi que son extension vers la France et les autres cantons.

- **Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, cas échéant par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires àl'exécution du présent décret.
- **Art. 3** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.
- **Art. 4** ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, àsa promulgation et àson exécution.

Neuchâtel, le 28 janvier 2003

Au nom du Grand Conseil:

Le président, J.-G. Béguin

Les secrétaires, G. Ory G. Pavillon